

RÈGLEMENT 2848-2022

Modifiant le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant l'émission de permis de construire sur les chemins de Georgeville et des Pères

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue à l'hôtel de ville, le 19 avril 2022 à 19 h 30, lors de laquelle il y avait quorum.

ATTENDU QUE la Ville de Magog a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier le Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre l'émission de permis jusqu'au 989, chemin des Pères et au 3671-3, chemin de Georgeville considérant la conformité des tronçons de rue privée pour les services d'urgence;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), lors de la séance du 7 mars 2022, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été présenté;

ATTENDU QUE la mairesse a mentionné l'objet du règlement et sa portée avant son adoption lors de la séance du 19 avril 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du Règlement sur les conditions d'émission de permis de construire 2370-2010 concernant la liste des rues privées sur lesquelles un permis de construire peut être émis est modifiée comme suit :

a) en ajoutant, à la suite de la ligne correspondant au nom « Georgeville, Chemin de » et au tronçon visé « # 3071 au complet », la ligne suivante :

Nom	Tronçon visé
Georgeville, chemin de	De la jonction au # 3671-3

b) en ajoutant, à la suite de la ligne correspondant au nom « Peasley, Chemin », la ligne suivante :

Nom	Tronçon visé
Pères, chemin des	De la jonction au # 989

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nathalie Pelletier, mairesse

Marie-Pierre Gauthier, greffière adjointe

